

# DECISION DU MAIRE

N° 054

DATE

23 janvier 2023

**Signature du contrat n° 23C-015 avec la Société APAVE Saint-Quentin-en-Yvelines pour la vérification périodique des ascenseurs et monte-charge de la commune de Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la vérification périodique des ascenseurs et monte-charge pour la commune de Poissy,

Considérant que l'offre de la Société APAVE Saint-Quentin-en-Yvelines, située 3, rond-point des Saules, 78280 GUYANCOURT, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat n° 23C-015 relatif à la vérification périodique des ascenseurs et monte-charge sur la Ville de Poissy avec la Société APAVE Saint-Quentin-en-Yvelines, sise 3, rond-point des Saules, 78280 GUYANCOURT.

### **Article 2 :**

Le contrat est conclu pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois, à compter de la date de notification du contrat.

### **Article 3 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1 756,89 € H.T annuel sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156 - fonction : 020, 112, 212, 213, 322, 324, 411, 422, 61, 64, 822 et 95

### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**